



LISTE DES SERVICES AUXILIAIRES

Janvier 2020



La présente politique est exposée conformément à l'annexe I, section E, point 1, du règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif aux agences de notation (le « règlement CRA ») en vue de fournir un inventaire des activités auxiliaires d'impak Finance.

Cette politique vise à s'assurer qu'impak Finance respecte la réglementation de l'ARC en matière de prévention, d'identification, de gestion et de divulgation des conflits d'intérêts. Même si impak Finance n'est pas une agence de notation et n'est donc pas assujettie aux règles et à la réglementation de l'ARC, elle a décidé d'adopter les normes réglementaires les plus élevées du secteur en prévision des futures modifications réglementaires attendues pour les agences de notation extra-financières.

Le présent document est un résumé des dispositions pertinentes des politiques et procédures d'impak Finance relatives aux services auxiliaires. Il devrait être lu en même temps que la politique sur les conflits d'intérêts d'impak Finance disponible sur le site web d'impak Finance.



Table des matières

1.	Services auxiliaires autorisés	4
2.	Autres activités liées à la technologie autorisées	5
3.	Services interdits	6



1. Services auxiliaires autorisés

impak Finance mène principalement des activités d'analyse de données financières supplémentaires et des services de notation pour les investisseurs, les gestionnaires d'actifs, les institutions financières et autres intermédiaires.

impak Finance peut offrir des services auxiliaires tels que des produits liés aux indices:aux institutions financières, aux gestionnaires d'actifs, aux gestionnaires de fonds, etc.

impak Finance peut également proposer ses services de notation directement aux émetteurs en tant qu'outil de gestion d'entreprise, les secteurs d'activité ou les projets d'émetteurs de notation.



2. Autres activités liées à la technologie permises

impak Finance développe des outils technologiques axés sur l'évaluation d'impact élaborée pour les institutions financières, y compris les banques, les compagnies d'assurance, les sociétés de gestion d'actifs, les fonds de pension, les fonds d'investissement, les prêteurs alternatifs, etc. Ces logiciels peuvent inclure des technologies d'agrégation de données, des modèles avancés (apprentissage automatique, économétrie, analyse comparative, etc.) et des applications avec des interfaces frontales.



3. Services interdits

impak Finance ne fournit pas de services de conseil ou de conseil à une entité notée ou à un tiers lié en ce qui concerne la structure sociale ou juridique, les actifs, les passifs ou les activités de cette entité notée ou de ce tiers lié, en dehors de la procédure automatique, les recommandations non prioritaires publiées dans les énoncés d'impact et fondées sur ceux-ci.



L'agence de notation d'impact indépendante^{MC}

Paris, Montréal, Toronto
www.impakfinance.com

Personnes-ressources :
Paul Allard (CEO)
paul.allard@impakfinance.com

Nathalie Thiollet (chef de la conformité)
nathalie.thiollet@impakfinance.com